

---

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 10	<b>Séance du mardi 21 mars 2017</b> L'an deux mille dix-sept et le vingt-et-un mars l'assemblée régulièrement convoqué le 03 mars 2017, s'est réuni sous la présidence de Pascal LABRO.
<b>Présents :</b> 7	
<b>Votants:</b> 10	<b>Sont présents:</b> Pascal LABRO, Robert FAURE, Laurent BEREAU, Philippe TRASTE, Xavier BLOND, David PATEAU, Jérémy CUSSEAU <b>Représentés:</b> Quitterie DUCLOT, Alexandra CHAUVET, Jérôme CONCHE <b>Excuses:</b> <b>Absents:</b> <b>Secrétaire de séance:</b> Xavier BLOND

---

### **1/ APPROBATION DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 23/02/2017

### **2/ MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU (DE 2017 03 02)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-47 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 01/02/2011 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 09/12/16 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 ;

Monsieur le maire rappelle que :

la modification simplifiée n°1 a pour objet de :

- o de corriger une erreur matérielle issue de la dernière procédure de modification.
  - o de préciser les règles d'urbanisme pour la construction des annexes dans les zones urbaines.
  - o de préciser les règles d'urbanisme pour autoriser les extensions et annexes de constructions à usage d'habitation existantes dans les zones N et A.
  - o de préciser les règles d'urbanisme pour autoriser le changement de destination des bâtiments existants dans les zones N et A.
- 
- le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées ;
  - les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début cette mise à disposition ;
  - à l'issue de cette mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques émises.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- mise à disposition du dossier du **18 avril au 18 mai 2017** inclus en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ; ;
- mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ; ;
- les observations du public pourront être reçues par voie postale, à l'adresse suivante : 1, le Bourg 33420 Saint-Aubin-de-Branne;
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le dossier pourra être consulté. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.

- dit que le maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois.

### **3/ PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (DE 2017 03 03)**

Vu l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu les articles L 5211-17, L 5211-20 et L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les compétences obligatoires et optionnelles des Communautés de Communes,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2016, actant l'extension de périmètre de la Communauté de Communes Castillon/Pujols au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 actant la dissolution de la Communauté de Communes du Brannais,

Vu l'extension de la Communauté de Communes Castillon/Pujols aux 8 communes suivantes :

Branne, Cabara, Jugazan, Lugaiznac, Naujan-et-postiac, Grézillac, Guillac, St Aubin de Branne,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Castillon/Pujols modifié en conseil communautaire du 14 septembre 2016,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de « PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ». Dans ce cas de figure, la Communauté de Communes Castillon/Pujols sera compétente et donc amenée à réaliser un PLUI à l'échelle de ses 31 communes.

Cependant, la Loi ALUR ouvre la possibilité aux communes de conserver l'exercice de la compétence PLU, dès lors qu'au moins 25% des communes membres, représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens avant le 27 mars 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en rappelant les éléments suivants :

Le PLUI a pour objectif de favoriser les réflexions à une échelle intercommunale tout en conservant l'implication communale, permettant, in fine, de mieux coordonner les politiques publiques autour des projets de territoires.

L'échelle d'analyse est plus adéquate pour mettre en cohérence les problématiques de l'aménagement de l'espace comme par exemple les déplacements.

Les communes doivent très régulièrement s'adapter aux textes et aux évolutions réglementaires ; grenellisation des documents, mise en conformité avec le SCOT, révisions induisent par l'évolution du projet de territoire communal, autant de facteurs qui constituent au travers du PLUI une réponse porteuse de cohérence et d'économie de moyens à l'obligation de transformer rapidement nos documents actuels.

Le PLUI permet également de réaliser des économies puisqu'il coûte en moyenne, pour chaque commune d'un EPCI, deux fois moins cher qu'un PLU.

Les PC et CU continueront à être délivrés par le Maire. L'aménagement d'un lotissement continuera d'être décidé par la commune.

La démarche communautaire d'aménagement répond à des valeurs ou à des considérations rationnelles qui visent à préserver l'intérêt général et à optimiser les dépenses publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

#### **DECIDE**

d'autoriser la prise de compétence en matière « PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales », par la Communauté de Communes Castillon/Pujols

**AUTORISE** Madame - Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

#### 4/ AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNAL ( DE 2017 03 04)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 96 068.53

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	69 110.52
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>26 958.01</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2016</b>	<b>96 068.53</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2016</b>	<b>96 068.53</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	67 470.68
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	28 597.85
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2016</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

#### 5/ AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT ( DE 2017 03 05)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 15 278.57

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	9 814.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>15 278.57</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2016</b>	<b>15 278.57</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2016</b>	<b>15 278.57</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	8 631.47
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	6 647.10
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2016</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

#### **6/ VOTE DES TAUX D' IMPOSITION 2017 ( DE 2017 03 06)**

Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal l'état 1259 relatif aux taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017.

Après en avoir délibéré, celui-ci vote à l'unanimité la reconduction des taux d'imposition de 2016 comme suit :

Taxe d'habitation : 12.50 %

Taxe Foncier Bâti : 20.70 %

Taxe Foncière : 49.60 %

#### **7/ VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2017 ( DE 2017 03 07)**

Le budget prévisionnel principal de la commune (M14) de l'année 2017 a été voté de la façon suivante équilibré en dépenses comme en recettes :

Section de fonctionnement : 296 174 euros

Section d'investissement : 244 564 euros

#### **8/ VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2017 (DE 2017 03 08)**

Le budget prévisionnel de l'assainissement 2017 (M40) a été voté de la façon suivante équilibré en dépenses comme en recettes :

Section de fonctionnement : 31 403 euros

Section d'investissement : 23 588 euros

#### **9/ FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS (DE 2017 03 09)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-21-1,  
Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et (éventuellement) aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal décide :

**Article 1** : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'article L 2123 20 du code général des collectivités territoriales :

- Maire :17 %.
- 1er 2e et 3e adjoints : 6.6 %.

**Article 2** : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 29 Mars 2014.

**Article 3** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

## **10/ CONVENTION AVEC LE SMER ( DE 2017 03 10)**

### **Délibération autorisant le maire à signer une convention avec le Syndicat Mixte des Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers**

VU le code général des collectivités territoriales,

Le Syndicat Mixte des Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers sollicite la commune pour pouvoir utiliser notre photocopieur dans le cadre d'une convention, et ce, le temps qu'il puisse disposer de cet équipement après signature d'un marché en cours avec RICOH.

La convention précise les tarifs suivants :

COUT Photocopie couleur		COUT Photocopie Noir et blanc	
A3	A4	A3	A4
0,07866	0,058098	0,033948	0,013386

Que le paiement s'effectuera par l'émission trimestrielle d'un titre au comptable du Trésor

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'autoriser le maire à signer la convention avec le SMER E2M.  
Les recettes seront enregistrées au budget de la commune à l'article 758.

#### **11/ TENUE DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Les conseils municipaux pourront se tenir à des dates et jours différents en fonction de l'actualité et feront l'objet d'une convocation.

Il est demandé à chaque conseiller de faire un retour au secrétariat sur leur présence ou non à l'assemblée délibérante et faire état des pouvoirs qui sont donnés le cas échéant.

#### **12/ ORGANISATION DU BUREAU DES ELECTIONS DES 23/04, 07/05, 11/06, 18/06/2017**

L'outil de planification Doodle sera adressé à chaque conseiller pour que chacun puisse s'inscrire dans un créneau horaire (2 personnes par créneau de 2h)

#### **13/ MISE EN PLACE TEMPORAIRE D'UNE BENNE DE RECUPERATION DES METAUX**

Comme chaque année une demande de mise à disposition temporaire d'une benne de récupération de métaux sera faite au Semoctom.

La date et lieu de mise à disposition sera communiquée aux administrés par l'édition.

#### **14/ BROUAGE DES DECHETS VERTS**

la commune envisage en partenariat avec le semoctom de proposer aux administrés un broyage de leurs déchets verts.

Le lieu de broyage serait centralisé sur le terrain communal de Labroue à des dates et heures connues.

Les habitants pourraient, à leur convenance, récupérer leur broyat pour leur jardin.

L'organisation reste à mettre en place.

### **15/ PANNEAU SIGNALETIQUE TOURISTIQUE COMMUNAL**

La Commune de Saint Aubin de Branne s'est engagée dans une démarche de valorisation du territoire communal au travers d'une signalétique locale. L'objectif de cette action est d'aboutir à la remise en œuvre du panneau signalétique touristique situé sur le jardin communal pour permettre, notamment aux touristes ou randonneurs

- de se retrouver facilement sur le territoire.
- d'être informé des points d'intérêts (petit patrimoine, bâtiments publics etc...).
- d'être informé des itinéraires de randonnées.
- d'être informé et pouvoir localiser les bailleurs ou professionnels présents sur le territoire.

Une participation de 150.00€ sera demandée à chaque professionnel identifié sur cette carte et un courrier sera adressé en ce sens.

**La séance est levée à 20h20**